

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.



MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 050 - 2023

OBJET :

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de spectacle LE SCARABEE et DIABIGUE à l'association APMSQ le 19 juin 2023

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la volonté de la municipalité de mettre à disposition des associations des locaux municipaux,

Considérant la délibération 2021-090 du 15/09/2021 établissant la tarification de mise à disposition des salles Scarabée et Auditorium

Considérant la demande de l'association « APMSQ » d'occuper la salle de spectacle du Scarabée et la salle DIABIGUE le 19 juin 2023 de 9h à 21h30 afin d'organiser 2 concerts donnés par les élèves des 7 classes de l'école du Parc du Château et les élèves de 8 classes de l'école du Bois de l'Etang à La Verrière sous forme de chorale.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Signer la convention de mise à disposition de la salle de spectacle du Scarabée sise 7bis avenue du Général Leclerc à La Verrière (78320), entre la Commune de la Verrière et l'association « APMSQ » sise – 29 avenue du Général Leclerc – 78320 LA VERRIERE.

ARTICLE 2 : Dit que l'association « APMSQ » versera la somme de 702.00 € (Sept cent deux euros) à la ville de la verrière par virement ou par chèque établi à l'ordre de la Régie Recettes culture de la verrière.

ARTICLE 3 : dit que les recettes seront inscrites au budget municipal au chapitre 75.

Fait à La Verrière,

Le 24/05/2023

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE

